



**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE PAPINEAU
MUNICIPALITÉ
FASSETT**

2022-11-16

À une séance ordinaire de la Municipalité de Fassett tenue au 19 rue Gendron, le 9 novembre 2022 à 19 h 30 et à laquelle sont présents :

Les conseillers(ères) Gabriel Rousseau Marcel Lavergne Sébastien Tremblay
 Lyne Gagnon Jean-Yves Pagé

Monsieur Claude Joubert est absent.

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur François Clermont

Chantal Laroche, directrice générale est également présente.

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de l'assemblée.
- 2- Appel des conseillers, conseillère.
- 3- Lecture et adoption de l'ordre du jour.
- 4- Adoption du procès-verbal de la réunion ordinaire du 14 septembre du 12 octobre 2022.
- 5- Parole à l'assistance.
- 6- **Rapports**
 - 6.1 Officier municipal en urbanisme
 - 6.2 Inspecteur municipal
 - 6.3 Directeur des incendies
 - 6.4 Du maire
 - 6.5 Conseillers, conseillère
- 7- **Finances**
 - 7.1 Approbation des dépenses avec les chèques numéro 12340 à 12371 au montant de 65 858.54 \$ et les prélèvements numéro 2949 à 2965 au montant de 13 228.19 \$ et des salaires payés pour un montant de 14 800.19 \$.
 - 7.2 En novembre des salaires payés pour le mois d'octobre pour un montant de 8 291.44 \$ pour la bibliothèque, les élus et les pompiers.
 - 7.3 Adoption des activités de fonctionnement.
 - 7.4 Adoption des écritures au journal général.
 - 7.5 Dépôt des états financiers comparatifs au 31 octobre 2022 ;
- 8- **Correspondance**
- 9- **Suivi de dossier**
 - 9.1 Dépôt des intérêts pécuniaires – Direction générale ;
- 10- **Avis de motion**
- 11- **Résolutions**
 - 11.1 Renouvellement – Entente de service DHC – Année 2023 ;
 - 11.2 Participation – Plein air montagnes noires 2022-2023 ;
 - 11.3 Transfert de fonds – Eaux usées ;
 - 11.4 Transfert de fonds – Camion incendie ;
 - 11.5 Budget – Activités de Noël des enfants 2022 pour un montant de 800.00\$;
 - 11.6 Banque alimentaire de la Petite-Nation – Collecte de denrées – Don de la municipalité 500.00\$;
 - 11.7 Fondation le Monarque – don de 500.00\$;
 - 11.8 Renouvellement UMQ 2023 ;
 - 11.9 Adoption facture CESA50134, facture CESA49040 et facture CESA51458 de PG Solutions – Renouvellement de services 2023 ;
 - 11.10 Adoption facture 7318 assurances – MMQ 2023 ;



- 11.11 Adoption du compte de dépenses de la directrice générale au montant de 238.92\$;
- 11.12 Adoption du compte de dépenses de la bibliothécaire au montant de 14.91 ;
- 11.13 Transfert au fonds réservé greffe – 2600.00\$;
- 11.14 Adoption du compte de dépenses du conseiller no.1 au montant de 51.24\$;
- 11.15 Adoption du compte de dépenses du conseiller no.6 au montant de 18.06\$
- 11.16 Création d'un fonds réservé développement – Transfert de 15 000.00\$;
- 11.17 Résolution d'appui – EauSecour ;

12- **Varia ;**

- 12.1 Adoption du protocole d'entente – Service nautique incendie – Groupe de la 148 ;
- 12.2 Adoption de la facture excédentaire – Changement du débitmètre ;
- 12.3 Reddition de compte – Subvention PPA-CE ;
- 12.4 Décision rôle triennal 2024-2025-2026 ;
- 12.5 Boîtes à fleurs – Monsieur Auclair – 2 500.00\$;

13- **Questions posées par les membres ;**

14- **Levée de l'assemblée ;**

1- **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

L'assemblée est officiellement ouverte par Monsieur le maire François Clermont à 19 H 30.

2- **APPEL DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRE**

Messieurs les conseillers, Marcel Lavergne, Gabriel Rousseau, Sébastien Tremblay et Jean-Yves Pagé sont présents. Madame la conseillère Lyne Gagnon est également présente. Monsieur Claude Joubert est absent. Monsieur le maire François Clermont préside l'assemblée.

3- **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2022-11-223

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SÉBASTIEN TREMBLAY

ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

4- **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU 14 SEPTEMBRE ET DU 12 OCTOBRE 2022**

2022-11-224

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES PAGÉ

ET RÉSOLU :

QUE les procès-verbaux de la rencontre ordinaire du 14 septembre et de la rencontre ordinaire du 12 octobre soient adoptés et consignés aux minutes des livres de la municipalité.



Adoptée à l'unanimité.

5- PAROLE À L'ASSISTANCE

Un des résidents du 115 principale expose les problématiques qu'il a vécu lors d'un blocage des eaux usées. Après avoir sollicité l'intervention d'un plombier, le blocage et son positionnement ont été identifiés dans le réseau appartenant à la municipalité. Les propriétaires espèrent la collaboration de la municipalité afin d'acquitter la facture reçue lors de cette intervention.

Une citoyenne est intéressée par sa demande de dérogation mineure qui est annoncée comme étant reportée dans l'ordre du jour. Le maire mentionne que pour prendre une décision éclairée, le conseil ainsi que le CCU ont besoin d'informations supplémentaires sur ledit dossier.

6.1 Officier municipal en urbanisme

Déposé pour appréciation auprès du conseil.

6.2 Inspecteur municipal

Déposé pour appréciation auprès du conseil.

6.3 Directeur des incendies

Déposé pour appréciation auprès du conseil.

6.4 Rapport du maire

Le maire tient à faire une mise au point concernant les demandes de dérogations mineures. Il explique le processus afin de clarifier aux personnes présentes le déroulement d'une telle demande. Il est important que la seule entité qui peut et doit prendre une décision quant aux demandes de dérogations mineures est le conseil. Le comité consultatif en urbanisme fera des analyses et donnera une recommandation, qui pourra être entérinée ou non par le conseil lors d'une séance.

Comme les règlements municipaux doivent être revus, puisque ces derniers datent de 2008, les dérogations mineures qui ont été demandées lors des dernières années sont analysées afin de valider la pertinence des règlements qui se dégagent de ces dernières.

Le maire mentionne que les démarches concernant l'obligation de la municipalité de se doter d'une culture de compostage vont bon train. Le dépôt d'une demande de subvention a été fait et celle-ci permettra d'acquérir les instruments qui seront mis à la disposition des citoyens afin de mettre en place ladite culture de compostage de notre municipalité.

La ferme Chalsima a été mise à l'honneur lors d'une soirée organisée par la municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours. Le maire a été invité lors de cette soirée ou plusieurs souvenirs ont été remémorés, puisque ladite ferme a plus de 70 ans d'histoire.... Bravo aux propriétaires de la ferme Chalsima et longue vie!

Le maire assistera à un forum touristique organisé par la MRC de Papineau ce vendredi. Lors de cette rencontre, plusieurs points seront discutés afin de mettre en valeur et de faire ressortir une marque de commerce significative pour notre belle région.

7.1 APPROBATION DES DÉPENSES AVEC LES CHÈQUES NUMÉRO 12340 à 12371 AU MONTANT 65 858.54 \$ ET LES PRÉLÈVEMENTS NUMÉRO 2949 À 2965 AU MONTANT DE 13 228.19 \$ ET DES SALAIRES PAYÉS POUR UN MONTANT DE 14 800.63\$

2022-11-225

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LYNE GAGNON

ET RÉSOLU :



QUE les dépenses avec les chèques numéro 12340 à 12371 au montant de 65 858.54 \$ et les prélèvements numéro 2949 à 2965 au montant de 13 228.19 \$ et des salaires payés pour un montant de 14 800.63 \$ soient et sont ratifiés par ce conseil et d'en charger les montants au compte de la Municipalité de Fassett (compte #603747).

La directrice générale émet un certificat de crédit à partir du fonds d'opération courant à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

7.2 EN NOVEMBRE DES SALAIRES PAYÉS POUR LE MOIS D'OCTOBRE POUR UN MONTANT DE 8 291.44 \$ POUR LA BIBLIOTHÈQUE, LES ÉLUS ET LES POMPIERS

2022-11-226

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GABRIEL ROUSSEAU

ET RÉSOLU :

QUE les salaires payés pour le mois d'octobre au montant de 8 291.44 \$ soient et sont ratifiés par ce conseil et d'en charger les montants au compte de la Municipalité de Fassett (compte #603747).

La directrice générale émet un certificat de crédit à partir du fonds d'opération courant à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

7.3 ADOPTION DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

2022-11-227

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES PAGÉ

ET RÉSOLU :

QUE les activités de fonctionnements soient adoptées tel que déposées pour appréciation auprès du conseil.

Adoptée à l'unanimité.

7.4 ADOPTION DES ÉCRITURES AU JOURNAL GÉNÉRAL

2022-11-228

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARCEL LAVERGNE

ET RÉSOLU :

QUE les écritures générales soient adoptées tel que déposées pour appréciation auprès du conseil.

Adoptée à l'unanimité.

7.5 DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS COMPARATIFS AU 31 OCTOBRE 2022

2022-11-229

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GABRIEL ROUSSEAU

ET RÉSOLU :



QUE les états comparatifs au 31 décembre qui ont été déposés par la direction générales ont été accueillis par les membres du conseil, comme le prévoit l'article 176.4 du Code Municipal.

Adoptée à l'unanimité.

9.1 DÉPÔT DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

La directrice générale confirme que le Maire, François Clermont, Le conseiller 1, Gabriel Rousseau, le conseiller 2, Marcel Lavergne, La conseillère 4, Lyne Gagnon, le conseiller 5 Sébastien Tremblay et le conseiller 6, Jean-Yves Pagé ont tous remis leur déclaration des intérêts pécuniaires.

11.1 RENOUVELLEMENT – ENTENTE DE SERVICE DHC – ANNÉE 2023

2022-11-230

CONSIDÉRANT qu'il est possible pour la municipalité de renouveler l'offre de service de la firme juridique DHC pour l'année 2023 ;

CONSIDÉRANT que DHC est une firme juridique qui offre un accompagnement téléphonique à notre municipalité pour un tarif forfaitaire de 400.00\$ plus taxes applicables ;

CONSIDÉRANT que ce service d'accompagnement est un avantage pour la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SÉBASTIEN TREMBLAY

ET RÉSOLU

Que le conseil municipal autorise la directrice générale à renouveler l'entente de service avec la firme juridique DHC pour l'année 2023 au montant de 400.00\$ plus taxes applicables.

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

11.2 PARTICIPATION – PLEIN AIR MONTAGNES NOIRES 2022-2023

2022-11-231

CONSIDÉRANT qu'il est possible pour la municipalité de Fasset bénéficier d'un abonnement pour la saison hivernale 2022-2023 auprès des activités de plein air du parc des Montagnes Noires ;

CONSIDÉRANT que par le passé, la participation de nos citoyens a été plutôt limitée pour les activités de la saison hivernale des montagnes noires ;

CONSIDÉRANT que le conseil tient à revoir la façon de supporter nos citoyens dans la participation des différentes activités offertes dans notre région ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LYNE GAGNON

ET RÉSOLU

QUE la municipalité de Fasset remercie la proposition de la corporation des loisirs de Papineau pour la saison hivernale de 2022-2023 en partenariat avec les Montagnes Noires, mais la municipalité doit décliner l'entente pour la saison hivernale de 2022-2023. La municipalité revalidera sa position lors de la saison estivale de 2023.



Adoptée à l'unanimité.

11.3 TRANSFERT DE FONDS – EAUX USÉES

2022-11-232

CONSIDÉRANT que la municipalité s'est doté d'un fonds réservé afin d'accumuler les sommes nécessaires à la vidange des bassins d'eaux usées;

CONSIDÉRANT que pour l'exercice financier 2022, une somme de 13 000\$ peut être transférée dans ledit compte de fonds réservés.

CONSIDÉRANT que le conseil désire bénéficier de cette option, afin de pouvoir équilibrer la dépense d'entretien sur plusieurs années fiscales;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES PAGÉ

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal demande à la direction générale de transférer la somme de 13 000\$ aux fonds réservés nécessaire à la vidange des bassins d'eau usées.

La directrice générale émet un certificat de crédit à partir du fonds d'opération courant à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

11.4 TRANSFERT DE FONDS – CAMION INCENDIE

2022-11-233

CONSIDÉRANT que le conseil municipal avait prévu une somme de 10 000.00\$ afin de poursuivre la réserve nécessaire au remplacement du camion urgence incendie ;

CONSIDÉRANT que pour l'année 2022, la municipalité a cumulé la somme de 10 000.00\$ qui doit être transféré au compte de réserve ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARCEL LAVERGNE

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal demande à la direction générale d'effectuer le transfert de la somme de 10 000\$ du compte courant d'opération au compte de fonds réservés pour le remplacement du camion d'urgence incendie, le tout au 31 décembre 2022.

La directrice générale émet un certificat de crédit à partir du fonds d'opération courant à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

11.5 BUDGET – ACTIVITÉS DE NOËL DES ENFANTS 2022 POUR UN MONTANT DE 800.00\$

2022-11-234

CONSIDÉRANT la tenue de la Fête des Enfants le 11 décembre prochain;

CONSIDÉRANT que l'organisation de cette activité engage des sommes afin de récompenser les enfants de notre municipalité;

CONSIDÉRANT que la municipalité participe par l'achat des cadeaux qui seront offerts à nos petits citoyens;



CONSIDÉRANT que le conseil désire informer le comité des citoyens, qu'un montant maximal de 800.00\$ pourra être dépensé à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GABRIEL ROUSSEAU

ET RÉSOLU :

Que le conseil municipal remercie le comité des citoyens de leur implication. Le conseil tient donc à confirmer qu'une somme maximale de 800.00\$ pourront être utilisée pour l'acquisition des cadeaux.

La directrice générale émet un certificat de crédit à partir du fonds d'opération courant à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

11.6 BANQUE ALIMENTAIRE DE LA PETITE-NATION – COLLECTE DE DENRÉES – DON DE LA MUNICIPALITÉ 500.00\$

2022-11-235

CONSIDÉRANT que la guignolée se tiendra le 4 décembre prochain, dans la municipalité de Fassett;

CONSIDÉRANT que les citoyens seront invités à participer à celle-ci, soit par le don d'argent ou de denrées alimentaires.;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal tient également à endosser la Banque alimentaire en faisant un don de 500.00\$ à l'organisation;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SÉBASTIEN TREMBLAY

ET RÉSOLU

Que le conseil désire au nom de la municipalité faire un don de 500.00\$ pour soutenir la Banque Alimentaire de la Petite-Nation lors de la guignolée 2022. Le conseil tient également à remercier les citoyens pour leur générosité par les années passées, et espère qu'il en sera de même pour cette collecte!

La directrice générale émet un certificat de crédit à partir du fonds d'opération courant à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

11.7 FONDATION LE MONARQUE – DON DE 500.00\$

2022-11-236

CONSIDÉRANT que le Monarque est une institution remarquable et indispensable dans notre société ;

CONSIDÉRANT que cette organisation apporte soutien et réconfort à toutes familles les sollicitant, de notre grande région ;

CONSIDÉRANT que la maison Le Monarque puise une grande partie de ses budgets par les dons reçus ;

CONSIDÉRANT que le conseil juge nécessaire de démontrer son appui à la cause en participant, à sa hauteur, en faisant un don de 500.00\$ à l'organisme ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES PAGÉ



ET RÉSOLU

QUE le conseil demande à la direction générale de verser une somme de 500.00\$ à la Fondation de la Maison le Monarque, afin de démontrer son appui à la cause.

La directrice générale émet un certificat de crédit à partir du fonds d'opération courant à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

11.8 RENOUVELLEMENT UMQ 2023

2022-11-237

CONSIDÉRANT que la date de renouvellement de l'adhésion à l'UMQ de la municipalité de Fassett pour l'année 2022 ;

CONSIDÉRANT que les frais d'adhésion se chiffrent à 104.00\$ plus taxes ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LYNE GAGNON

ET RÉSOLU

Que, le conseil municipal renouvelle sa cotisation à l'Union des Municipalités du Québec, au montant de 104.00\$ plus taxes applicables, pour la saison 2023.

La directrice générale émet un certificat de crédit à partir du fonds d'opération courant à cet effet

Adoptée à l'unanimité

11.9 ADOPTION FACTURE CESA50134, FACTURE CESA49040 ET FACTURE CESA51458 DE PG SOLUTIONS – RENOUELLEMENT DE SERVICES 2023

2022-11-238

CONSIDÉRANT que la municipalité de Fassett doit renouveler son entente de service avec la firme PG Solutions pour l'année 2023 ;

CONSIDÉRANT que cette entente de service se divise en trois volets, soit un au montant de 1093.00 \$, un au montant de 5152.00 \$ et un au montant de 1887.00 \$, les montants mentionnés excluant les taxes les taxes ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARCEL LAVERGNE

ET RÉSOLU

Que le conseil municipal autorise la directrice générale à renouveler les contrats avec PG Solutions pour l'années 2023, selon les montants mentionnés ci-haut.

La directrice générale émet un certificat de crédit à partir du fonds d'opération courant à cet effet

Adoptée à l'unanimité.

11.10 ADOPTION FACTURE 7318 ASSURANCES – MMQ 2023

2022-11-239

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler la couverture des assurances pour la municipalité de Fassett pour l'année 2023 ;



CONSIDÉRANT la proposition reçue de la FQM assurance au montant de 11462.44\$;

CONSIDÉRANT que les couvertures proposées sont adéquates pour a municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GABRIEL ROUSSEAU

ET RÉSOLU

QUE le conseil accepte la proposition de couverture par les assurances de la FQM pour l'année 2023, au montant de 11642.44, tel que proposé dans le document reçu à cet effet.

La directrice générale émet un certificat de crédit à partir du fonds d'opération courant à cet effet

Adoptée à l'unanimité.

11.11 ADOPTION DU COMPTE DE DÉPENSES DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE AU MONTANT DE 55.41\$

2022-11-240

CONSIDÉRANT que la directrice générale a déposé son compte de dépenses auprès du conseil pour appréciation ;

CONSIDÉRANT que ce dernier comporte des frais de déplacement et d'allocation de cellulaire pour le mois de décembre ;

CONSIDÉRANT que le compte de dépenses est conforme aux politiques et règlements en vigueur ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES PAGÉ

ET RESOLU

QUE le conseil adopte le compte de dépense de la directrice générale au montant de 55.41\$.

La directrice générale émet un certificat de crédit à partir du fonds d'opération courant à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

11.12 ADOPTION DU COMPTE DE DÉPENSES DE LA BIBLIOTHÉCAIRE AU MONTANT DE 14.91\$

2022-11-241

CONSIDÉRANT que la bibliothécaire a déposé son compte de dépenses auprès du conseil pour appréciation ;

CONSIDÉRANT que ce dernier comporte des frais pour l'achat de bonbons pour remettre aux enfants lors de leurs passage à la bibliothèque lors de la soirée de l'Halloween ;

CONSIDÉRANT que le compte de dépenses est conforme aux politiques et règlements en vigueur ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SÉBASTIEN TREMBLAY



ET RESOLU

QUE le conseil adopte le compte de dépense de la directrice générale au montant de 14.91\$.

La directrice générale émet un certificat de crédit à partir du fonds d'opération courant à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

11.13 TRANSFERT AU FONDS RÉSERVÉ GREFFE 2 600.00\$

2022-11-242

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives* (LQ 2021, c. 31) (« P.L. 49 ») ;

CONSIDÉRANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection ;

CONSIDÉRANT que le conseil verra, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale

CONSIDÉRANT que la direction a mis un montant à réserver de 2600.00\$ pour l'année 2022;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LYNE GAGNON

ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise le transfert de 2600.00\$ aux fonds réservés aux prochaines élections.

La directrice générale émet un certificat de crédit à partir du fonds d'opération courant à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

11.14 ADOPTION DU COMPTE DE DÉPENSES DU CONSEILLER NO.1 AU MONTANT DE 51.24\$

2022-11-243

CONSIDÉRANT que le conseiller no.1 a déposé son compte de dépenses auprès du conseil pour appréciation ;

CONSIDÉRANT que ce dernier comporte des frais de déplacement ;

CONSIDÉRANT que le compte de dépenses est conforme aux politiques et règlements en vigueur ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES PAGÉ

ET RESOLU

QUE le conseil adopte le compte de dépense du conseiller numéro 1 au montant de 51.24\$.

La directrice générale émet un certificat de crédit à partir du fonds d'opération courant à cet effet.



Adoptée à l'unanimité.

11.15 ADOPTION DU COMPTE DE DÉPENSES DU CONSEILLER NO.6 AU MONTANT DE 18.06\$

2022-11-244

CONSIDÉRANT que le conseiller no.6 a déposé son compte de dépenses auprès du conseil pour appréciation ;

CONSIDÉRANT que ce dernier comporte des frais de déplacement ;

CONSIDÉRANT que le compte de dépenses est conforme aux politiques et règlements en vigueur ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARCEL LAVERGNE

ET RESOLU

QUE le conseil adopte le compte de dépense du conseiller numéro 6 au montant de 18.06\$.

La directrice générale émet un certificat de crédit à partir du fonds d'opération courant à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

11.16 CRÉATION D'UN FONDS RÉSERVÉ DÉVELOPPEMENT – TRANSFERT DE 15 000.00\$

2022-11-245

CONSIDÉRANT qu'afin de respecter la planification stratégique élaborée par le conseil municipal, des montants devront être réservés afin de réaliser les objectifs élaborés;

CONSIDÉRANT que ces montants seront axés sur les orientation suivantes, soit l'environnement et ses dérivés, la relocalisation des installations municipales, la possibilité de mise en communs de services et/ou de ressources humaines, et que pour ce faire, des consultations auprès de services professionnels seront nécessaires afin de faire avancer l'analyse et les possibilités des différents dossiers ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal, par la création d'un fonds réservé au développement, planifie des dépenses éventuelles ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GABRIEL ROUSSEAU

ET RÉSOLU

QUE le conseil demande à la direction générale de créer un fonds réservé au développement, et de transférer un montant de 15 000.00\$ afin de commencer la réserve nécessaire aux différents dossiers soulevés lors de la planification stratégique.

La directrice générale émet un certificat de crédit à partir du fonds d'opération courant à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

11.17 RÉSOLUTION D'APPUI - EAUSECOUR



2022-11-246

CONSIDÉRANT que les données relatives aux prélèvements d'eau au Québec sont actuellement maintenues secrètes;

CONSIDÉRANT que l'eau est une ressource vulnérable et épuisable, selon la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associées* ;

CONSIDÉRANT que la gestion durable de l'eau au Québec repose sur une approche intégrée et participative qui ne peut être mise en œuvre de manière efficace sans l'accès du public et des municipalités à l'ensemble des informations relatives aux prélèvements d'eau ;

CONSIDÉRANT que sans une gestion durable de la ressource hydrique, l'avenir de cette ressource est menacé ;

CONSIDÉRANT que les municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités locales ont besoin des données relatives aux volumes d'eau prélevés au Québec afin d'assurer une gestion durable de l'eau et une planification cohérente du territoire qui tiennent compte des effets cumulatifs réels de ces prélèvements ;

CONSIDÉRANT la motion adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale le 1^{er} juin 2022 reconnaissant qu'une modification législative doit être considérée » et qu'il est demandé « au gouvernement d'évaluer la possibilité de modifier le cadre juridique afin que les quantités d'eau prélevées aient un caractère public » ;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de loi numéro 42 visant principalement à s'assurer de la révision des redevances exigibles pour l'utilisation de l'eau ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES PAGÉ

ET RÉSOLU

DE demander à l'Assemblée nationale et au gouvernement du Québec de prioriser une gestion durable et transparente de l'eau en modifiant le cadre juridique de manière à conférer explicitement un caractère public aux données relatives à tous les prélèvements d'eau déclarés au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

DE demander à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) d'adopter leurs propres résolutions au même effet;

DE demander aux MRC et aux municipalités du Québec d'adopter leurs propres résolutions au même effet;

DE transmettre une copie de la présente résolution au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à la FQM et à l'UMQ.

Adoptée à l'unanimité

12.1 ADOPTION DU PROTOCOLE D'ENTENTE – SERVICE NAUTIQUE INCENDIE – GROUPE DE LA 148

2022-11-247

CONSIDÉRANT que la municipalité de Papineauville a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

CONSIDÉRANT que les municipalités de Fassett, Notre-Dame-de-Bonsecours, Montebello, Papineauville, Plaisance, Canton Lochaber, Thurso et Lochaber-Partie-Ouest désirent présenter un projet commun qui autorise la mise en place d'un service de sauvetage nautique sur la rivière des Outaouais dans le cadre du Programme d'aide financière précité ;



CONSIDÉRANT que la municipalité de Papineauville a soumis à ses partenaires un projet d'entente de collaboration pour un service de sauvetage nautique ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE/ MESSIEURS LES CONSEILLERS

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le préambule fait partie de la présente résolution.

Le conseil municipal de Fassett s'engage à signer l'entente pour le service nautique préparé par la municipalité de Papineauville, à participer au projet de mise en place d'un service de Sauvetage nautique sur la rivière des Outaouais et à assumer une partie des coûts d'entretien et de formation, tel que stipulé à l'entente;

Le conseil municipal de Fassett autorise la municipalité de Papineauville à procéder au dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

Le conseil municipal de Fassett reconnaît la Municipalité de Papineauville comme l'organisme responsable de la mise en place du projet de service nautique pour les municipalités de Fassett, Notre-Dame-de-Bonsecours, Montebello, Papineauville, Plaisance, Canton Lochaber, Thurso et Lochaber-Partie-Ouest.

QUE le maire, Paul-André David et la directrice générale et greffière-trésorière, madame Martine Joanisse, soient par les présentes autorisés à signer le protocole d'entente entre les municipalités.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, madame Martine Joanisse, soit par les présentes autorisée à signer tous documents en lien avec une demande d'aide financière dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité pour l'achat d'une embarcation de sauvetage nautique.

Adoptée à l'unanimité

12.2 ADOPTION DE LA FACTURE EXCÉDENTAIRE – CHANGEMENT DU DÉBITMÈTRE

2022-11-248

CONSIDÉRANT que la municipalité procède à l'installation du débitmètre à son usine d'eau potable, afin de répondre aux exigences gouvernementales;

CONSIDÉRANT que suite à des vérifications sur le terrain, une excavation supplémentaire sera nécessaire ;

CONSIDÉRANT que l'offre de service concernant l'excavation de la firme Nordmec est au montant de 21 632.59\$ plus taxes applicables ;

CONSIDÉRANT que l'excavation supplémentaire a été confirmé et validée par notre firme d'ingénierie Équipe Laurence ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LYNE GAGNON

ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal accepte l'offre d'excavation supplémentaire de Nordmec au montant de 21 632.59\$ plus taxes applicables. Ce montant sera déposé en reddition de compte puisqu'éligible à une compensation par la TECQ 2019-2023.

Adoptée à l'unanimité

12.3 REDDITION DE COMPTE – SUBVENTION PPA-CE



2022-11-249

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Fassett a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particulier d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) ;

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV ;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SÉBASTIEN TREMBLAY

ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal de Fassett adopte et approuve les dépenses d'un montant de 19 154.84\$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec. Le conseil demande donc à la direction générale de réclamer le montant de 17 000\$ éligible à la subvention par le projet PPA-CE.

La directrice générale émet un certificat de crédit à partir du fonds d'opération courant à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

12.4 DÉCISION RÔLE TRIENNAL 2024-2025-2026

Reporté

12.5 BOITES À FLEURS – MONSIEUR AUCLAIR - 2 500.00\$

2022-11-250

CONSIDÉRANT que la municipalité veut embellir la municipalité par l'acquisition de boites à fleurs pour la saison estivale de 2024;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Monsieur Auclair, qui a proposé de construire des boites à fleurs, selon les besoins municipaux, pour un montant de 2 500.00\$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES PAGÉ

ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal remercie Monsieur Auclair de sa proposition. Le conseil mandate donc Monsieur Auclair pour la confection des boites à fleurs de la municipalité, et autorise la directrice générale à déboursier un montant de 2 500.00\$.

La directrice générale émet un certificat de crédit à partir du fonds d'opération courant à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

13 QUESTIONS POSÉES PAR LES MEMBRES

AUCUNE QUESTION POSÉE PAR LES MEMBRES



14. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

2022-11-251

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GABRIEL ROUSSEAU ET
RÉSOLU

QUE l'assemblée soit et est levée à 20 h 49.

Adoptée à l'unanimité.

.....
François Clermont
Maire

.....
Chantal Laroche
Directrice générale et greffière-trésorière

